

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 14 septembre 2016 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

LES CONSEILLERS SUIVANTS SONT PRÉSENTS :

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent.

SONT ABSENTS :

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7453-09-16

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7454-09-16

Il est proposé par André Brunette
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2016

7455-09-16

Il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 10 août 2016 soit adopté.

ADOPTÉ

4. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

4.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 083-2016-29 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSTOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement d'urbanisme 083-2016-29 modifiant le règlement de zonage 083-2004;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 7 septembre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser les usages « Établissement de vente et location d'automobiles et/ou de camions » et « Peinture et débosselage » à la zone C-4-2;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7456-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 083-2016-29 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5. **AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 145-2000**

ATTENDU QUE la modification vise à :

1. Préciser la classe d'usage *gestion environnementale* ;
2. Préciser la classe d'usage *utilité publique*;
3. Prohiber la classe d'usage *gestion environnementale* dans les affectations *Agricole 1* et *Agroforestière*;
4. Mettre à jour certaines normes relatives au lotissement;
5. Modifier la zone rurale de la municipalité de Saint-Chrysostome;
6. Corriger les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Chrysostome qui étaient erronées;
7. Ajouter le parc régional linéaire et retirer l'immeuble locatif industriel à la figure 7 intitulée *Équipements et infrastructures régionaux* ;
8. Identifier de nouveaux territoires de conservation privée à l'annexe 3 du règlement 145-2000 ;
9. Incorporer la décision 381166 de la CPTAQ quant au retrait d'un secteur agricole forestier du règlement 145-2000 visant la construction d'une résidence sur une unité foncière d'une superficie minimale de 20 hectares de la municipalité de Hinchinbrooke;

7457-09-16

Madame Suzanne Yelle Blair dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement modifiant le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin de préciser les classes d'usage *gestion environnementale* et *utilité publique*, de prohiber la classe d'usage *gestion environnementale* dans les affectations *Agricole 1* et *Agroforestière*, de mettre à jour certaines normes relatives au lotissement, de modifier la zone rurale de la municipalité de Saint-Chrysostome, de corriger les limites du périmètres d'urbanisation de la municipalité de Saint-Chrysostome, d'ajouter le parc régional linéaire et de retirer l'immeuble locatif industriel à la figure 7 intitulée *Équipements et infrastructures régionaux*, d'identifier de nouveaux territoire de conservation privée, de retirer un secteur agricole forestier de la municipalité de Hinchinbrooke et de corriger une erreur à la zone agricole sur le territoire de la municipalité de Dundee.

6. **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 145-2000 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU QUE pour mener la consultation publique, il est nécessaire de mettre en place un comité de consultation;

7458-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

De nommer les personnes suivantes au comité de consultation : Mme Louise Lebrun, préfète, Mme Carolyn Cameron, mairesse de Hinchinbrooke, M. Denis Henderson, maire de Havelock, M. François Rochefort, maire de Très-Saint-Sacrement, M. Pierre Poirier, maire de Godmanchester, M. François Landreville, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Alexandre Racicot, aménagiste. Cette consultation se tiendra le 11 octobre 2016, à 19h, à la salle du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 249-2011 VISANT À ENCADRER LES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES SUIVANTES: BOUES MUNICIPALES PROVENANT DES DIVERS TRAITEMENTS DES EAUX USÉES, BOUES DE DÉSENCRAGE ET BOUES ET RÉSIDUS PROVENANT DES ABATTOIRS SAUF CELLES CERTIFIÉES CONFORMES PAR LE BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (BNQ), SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT LAURENT**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 10 août 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7459-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement
D'adopter le règlement de contrôle intérimaire 288-2016 modifiant le règlement 249-2011 visant à encadrer les matières résiduelles fertilisantes suivantes: boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées, boues de désencrage et boues et résidus provenant des abattoirs sauf celles certifiées conformes par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), sur le territoire de la MRC du Haut-Saint Laurent, tel que déposé.

ADOPTÉ

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 286-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF AUX DISPOSITIONS DE LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 8 juin 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7460-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'adopter le règlement 286-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif aux dispositions de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, tel que déposé.

ADOPTÉ

9. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 286-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT L'INTRODUCTION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion à la séance du 8 juin 2016;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

7461-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 286-2016, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 286-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet :

1. d'introduire les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du RCI 178-2004 et d'introduire de nouvelles cartes de zones inondables pour la rivière des Anglais, secteur Howick et Très-Saint-Sacrement, et pour la rivière Hinchinbrooke.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement quant à l'introduction des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉ

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 287-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 AFIN D'INCLURE DEUX DÉROGATIONS EN ZONE INONDABLE

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 10 août 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7462-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort

Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement

D'adopter le règlement 287-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin d'inclure deux dérogations en zone inondable, tel que déposé.

ADOPTÉ

11. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 287-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ VISANT L'INTRODUCTION DE DEUX DÉROGATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion à la séance du 10 août 2016;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

7463-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 287-2016, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 287-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet :

1. d'introduire une dérogation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la reconstruction d'un pont par le ministère des Transport du Québec au schéma d'aménagement révisé;
2. d'incorporer une dérogation relative à l'agrandissement d'un bâtiment agricole dans la zone inondable de la rivière Noire au schéma d'aménagement révisé.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Saint-Chrysostome et Très-Saint-Sacrement quant à l'introduction d'une dérogation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉ

12. ACCEPTATION DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

*ATTENDU QU'*en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (article 59), une MRC peut soumettre à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTA) une demande aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions, de nouvelles utilisations à des fins résidentielles peuvent être implantées en territoire agricole;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a réalisé une première demande à portée collective et que la décision a été rendue le 24 novembre 2009 (décision 363199);

*ATTENDU QU'*une seconde demande a été formulée par le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent et que la décision a été rendue le 22 janvier 2014 (décision 377747);

*ATTENDU QU'*une troisième demande a été formulée par le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 20 août 2014 (résolution 6904-08-14);

*ATTENDU QU'*un processus de négociation s'en est suivi, le 21 avril 2015, entre les principaux acteurs du développement et de la protection du territoire et des activités agricoles dont l'UPA, la CPTA, les municipalités et la MRC pour faire en sorte d'arrimer le développement de nouvelles résidences en territoire agricole en harmonie avec le développement des activités agricoles;

ATTENDU l'orientation préliminaire de la CPTA déposée le 20 avril 2016, en vertu de la demande à portée collective (dossier 381166);

7464-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent est d'accord quant à l'orientation préliminaire de la CPTA, en date du 20 avril 2016.

ADOPTÉ

13. ENGAGEMENT DE LA PERCEPTRICE DES AMENDES POUR UN CONTRAT DE 12 MOIS (CONGÉ DE MATERNITÉ)

ATTENDU QUE la perceptrice des amendes, madame Valérie Turcotte, doit quitter pour un congé de maternité;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Sabrina Tremblay;

7465-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'engager madame Sabrina Tremblay comme perceptrice des amendes pour un contrat de 12 mois.

ADOPTÉ

14. ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉALISATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la MRC a reçu trois soumissions dont l'une est non conforme;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

7466-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par François Rochefort et résolu majoritairement, Jean Armstrong votant contre
D'adjuger le contrat pour la réalisation d'un nouveau site internet au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Zel agence de communication, au coût de 28 715,01 \$ taxes incluses, et d'autoriser la préfète et le directeur général à conclure une entente en ce sens.

ADOPTÉ

15. **INFORMATION: SÉANCE DE TRAVAIL POUR LES MAIRES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX, LE 14 NOVEMBRE, À 19 H 30, À LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, RELATIVEMENT À DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX APLLIQUÉS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Madame la préfète demande aux maires d'être présents lors de la séance de travail du 14 novembre, à 19 h 30, à la MRC du Haut-Saint-Laurent, afin de présenter les modifications aux règlements appliqués par la Sûreté du Québec.

16. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 289-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 263-2012 EN REGARD AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 10 août 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7467-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'adopter le règlement 289-2016 modifiant le règlement 263-2012 en regard au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tel que déposé, afin d'y inclure la non-divulgateion, lors d'une activité de financement politique, d'éléments ou d'information non officiellement adoptés par le conseil.

ADOPTÉ

17. **ACCEPTATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU FLI ET AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LA PRÉFÈTE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec prolonge de quatre (4) ans le remboursement du prêt du FLI;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec nous transmet un avenant pour officialiser cette décision;

7468-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
D'autoriser la préfète à signer cet avenant.

ADOPTÉ

18. **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE EN REGARD AU PROGRAMME RÉNOVERT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution #16-243 de la MRC de Rimouski-Neigette appuyée par la MRC de Témiscamingue;

7469-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
D'appuyer cette résolution qui se lit comme suit: *Que la MRC de Témiscamingue appuie la MRC de Rimouski-Neigette dans sa demande auprès du gouvernement du Québec pour un élargissement des critères au programme Rénovert afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable.*

ADOPTÉ

19. **DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS EN REGARD À LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution #16-04-090 de la municipalité des Escoumins;

7470-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'appuyer la résolution #16-04-090 de la municipalité des Escoumins qui se lit comme suit:

**OBLIGATIONS PRÉVUES À LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU
POTABLE / OBLIGATION MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec prévoit des obligations pour les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs visés par ladite stratégie;

ATTENDU QUE les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs prévus à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable doivent, avant le 1^{er} septembre 2017, effectuer des recherches de fuites à leur réseau d'eau potable, y effectuer les réparations, ainsi que déterminer le type de compteur d'eau potable à installer dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux, ainsi que dans un échantillon déterminé d'immeubles résidentiels, pour ensuite acquérir et installer lesdits compteurs;

ATTENDU QUE les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes de la municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas les ressources financières appropriées pour effectuer lesdites acquisitions et travaux;

ATTENDU QU'il n'est prévu aucun programme de subvention pour aider les municipalités au financement desdites acquisitions et travaux;

ATTENDU QU'il ne peut être requis des propriétaires des bâtiments visés et pour lesquels des compteurs doivent être installés à déboursier des frais pour ce faire, alors que les autres propriétaires de la municipalité n'y seront pas tenus;

ATTENDU QU'en date du 4 avril 2016, la municipalité de Les Escoumins a adopté et adressé au MAMOT une résolution par laquelle elle requiert de celui-ci la mise en place d'un programme de subvention pour aider financièrement les municipalités qui devront, avant le 1^{er} septembre 2017, procéder à l'inspection de leur réseau d'eau potable pour y déceler les fuites et les réparer, ainsi qu'à déterminer, acquérir et installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et un échantillon déterminé de résidences de la municipalité;

ATTENDU QUE l'appui de toutes les municipalités est nécessaire;

Il est par conséquent proposé par madame Marie-Lise Paitras et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité des Escoumins requiert des Municipalités régionales de comté et des municipalités locales d'appuyer sa demande par l'adoption d'une résolution transmise aux ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire requérant la mise en place d'un programme de subvention pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminées de son territoire, et ce, avant le 1^{er} septembre 2017.

ADOPTÉ

20. COMPTES À PAYER DU 26 JUILLET AU 14 SEPTEMBRE 2016

7471-09-16

Il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 716 476,68 \$, pour la période du 26 juillet au 14 septembre 2016, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

21. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 AOÛT 2016

Le directeur général dépose l'État des résultats au 31 août 2016.

7472-09-16

Il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'accepter le dépôt de l'État des résultats au 31 août 2016.

ADOPTÉ

22. ADOPTION DES PROJETS APPROUVÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME "PROJETS STRUCTURANTS" DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) 2016

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel de projets structurants pour l'année 2016;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé et étudié l'ensemble des demandes admissibles;

ATTENDU QUE le comité de sélection a déposé la liste des projets retenus pour 2016 en regard aux projets structurants dans le cadre du FDT;

7473-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'adopter la liste des projets structurants retenus pour l'année 2016 ainsi que les montants accordés, tel que déposé.

FDT 2016 - Projets structurants pour améliorer les milieux de vie		
ORGANISME	PROJET	MONTANT ACCORDÉ
Aventuriers de l'archéologie	Les Maisons-longues du site Droulers	32 500 \$
Municipalité de Saint-Chrysostome	Mise en œuvre du volet « jeunesse » de la PFM	30 600 \$
MRC du Haut-Saint-Laurent	Mobilisation et valorisation au cœur de l'engagement bénévole	35 000 \$
Marché fermier du comté de Huntingdon	Marché plus proche que jamais	14 300 \$
La Bouffe Additionnelle	Aider à s'entraider, année 2	26 835 \$
CLD du Haut-Saint-Laurent fiduciaire de Place aux jeunes HSL	Attraction de la relève entrepreneuriale	2 625 \$
Projet Communic-Action	Le monde à la portée des aînés	10 375 \$
Municipalité de Franklin	Planification stratégique- Mise en œuvre du plan d'action	22 500 \$
Une Affaire de Famille	Consolidation de la halte-garderie Saint-Anicet, année 2	26 835 \$
Ville de Huntingdon	Patinoire communautaire de la Sport-O-Thèque du Haut-Saint-Laurent	5 025 \$
C.D.E. de la Ville de Huntingdon	Projet incubateur agroalimentaire (expansion)	22 500 \$
COOP de solidarité santé de la famille	COOP santé familiale-plus accessible à tous	26 835 \$
Camp Soleil de Mélissa	Halte-Répit-Loisir pour personnes handicapées et leur famille	26 835 \$
Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest	Centre de formation et d'entraînement	50 000 \$
TOTAL MONTANT RECOMMANDÉ		332 765 \$

ADOPTÉ

23. ADJUDICATION DU CONTRAT – ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ AU COMPOSTAGE RÉGIONAL DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la MRC a reçu cinq soumissions dont l'une est non conforme et trois n'ont pas obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

7474-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement
D'adjuger le contrat pour l'étude de préfaissabilité au compostage régional des matières organiques au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Solinov, au coût de 25 869,15 \$ taxes incluses, et d'autoriser la préfète et le directeur général à conclure une entente en ce sens.

ADOPTÉ

24. ADJUDICATION DU CONTRAT – ÉTUDE SUR LES COÛTS ET LES OPPORTUNITÉS RELATIFS À L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉCOCENTRES DANS LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la MRC a reçu trois soumissions;

7475-09-16

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
D'adjuger le contrat pour l'étude sur les coûts et les opportunités relatifs à l'implantation
d'un réseau d'écocentres dans la MRC du Haut-Saint-Laurent au soumissionnaire ayant
obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, *Chamard
stratégies environnementales*, au coût de 28 071,15 \$ taxes incluses, et d'autoriser la
préfète et le directeur général à conclure une entente en ce sens.

ADOPTÉ

**25. AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU
TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 412781
– MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke désire vendre une partie de sa
propriété localisée sur le lot 5 266 771;

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke s'adresse à la Commission de la
protection du territoire agricole afin d'aliéner en faveur de monsieur Claude Taillefer une
partie du lot 5 266 771 d'une superficie de 58 756,7 mètres² afin d'y pratiquer
l'agriculture;

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de
l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit
transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande se localise dans l'affectation agricole 1 au
schéma d'aménagement et de développement révisé et que sa vocation principale est la
pratique de l'agriculture;

ATTENDU QUE le lot visé fait déjà l'objet de la culture du foin par l'acquéreur et que
l'aliénation en sa faveur n'induirait aucune conséquence négative sur les usages
contigus et l'homogénéité du milieu;

ATTENDU QUE l'aliénation de cette partie de lot en faveur de l'acquéreur est conforme
aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et
aux dispositions du document complémentaire;

7476-09-16

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole d'autoriser
l'aliénation d'une superficie de 58 756,7 mètres² d'une partie du lot 5 266 771 en faveur
de monsieur Claude Taillefer.

ADOPTÉ

**26. ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU
BEAVER, BRANCHES 23 ET 24, DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public
relativement à des travaux d'entretien du cours d'eau Beaver, branches 23 et 24, dans la
municipalité de Godmanchester;

ATTENDU QUE *Les Entreprises Excavation et Béton Charly Ltée* est le plus bas
soumissionnaire conforme;

7477-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'attribuer le contrat d'entretien du cours d'eau Beaver, branches 23 et 24, dans la
municipalité de Godmanchester, à *Les Entreprises Excavation et Béton Charly Ltée*, au
coût de 53 580,42 \$ taxes incluses, et d'autoriser la préfète et le directeur général à
conclure une entente en ce sens.

ADOPTÉ

27. ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU FRASER, BRANCHE 3, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement à des travaux d'entretien du cours d'eau Fraser, branche 3, dans la municipalité de Saint-Anicet;

ATTENDU QUE *Excavation JRD* est le plus bas soumissionnaire conforme;

7478-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement

D'attribuer le contrat d'entretien du cours d'eau Fraser, branche 3, dans la municipalité de Saint-Anicet, à *Excavation JRD*, au coût de 43 862,96 \$ taxes incluses, et d'autoriser la préfète et le directeur général à conclure une entente en ce sens.

ADOPTÉ

28. ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU FOURCHE-À-BRÛLER, BRANCHE 4, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement à des travaux d'entretien du cours d'eau Fourche-à-Brûler, branche 4, dans la municipalité de Saint-Anicet;

ATTENDU QUE *Excavation JRD* est le plus bas soumissionnaire conforme;

7479-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'attribuer le contrat d'entretien du cours d'eau Fourche-à-Brûler, branche 4, dans la municipalité de Saint-Anicet, à *Excavation JRD*, au coût de 44 626,40 \$ taxes incluses, et d'autoriser la préfète et le directeur général à conclure une entente en ce sens.

ADOPTÉ

29. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR LA RÉALISATION DE SONDRAGE DE SOL SUR LA BRANCHE 8 DU RUISSEAU OAK DANS LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin a demandé d'intervenir dans le ruisseau Oak;

ATTENDU QUE la municipalité doit signifier son accord pour effectuer un sondage de sol afin d'évaluer le volume de la roche présente;

7480-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

De mandater la firme *Lapp Consultants Inc.* pour réaliser le sondage de sol sur la branche 8 du ruisseau Oak afin d'évaluer la quantité et le type de roche qui est présente.

ADOPTÉ

30. VARIA

Aucun sujet au point "Varia".

31. CORRESPONDANCE

1. MUSÉE de SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES - Présentation de la campagne de financement 2016: la LOTO-MUSO.
2. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé *La FQM offre ses condoléances à la famille de Sylvie Roy*, 1^{er} août 2016.
3. Ministère de la Sécurité publique - Réponse à la municipalité de Saint-Chrysostome concernant une demande de remboursement des dépenses liées à la formation en sécurité incendie sur son territoire.
4. FQM - Bulletin d'information, 16 août 2016.
5. FQM - Communiqué intitulé *La FQM s'oppose à l'adoption du projet de loi no. 106 dans sa forme actuelle*, 17 août 2016.

6. FQM - Communiqué intitulé *La Sûreté du Québec doit être assujettie à un mécanisme de contrôle des coûts*, 18 août 2016.
7. Physio Multiservices – Invitation à l'inauguration officielle de cette clinique, le 21 septembre, à Ormstown.
8. Municipalité de Lanoraie - Documents pour la rencontre du 17 septembre concernant les hydrocarbures et la protection des sources d'eau potable.
9. FQM - Communiqué intitulé *La FQM dévoile les finalistes*, 29 août 2016.
10. Association libérale de Huntingdon - Invitation à un cocktail, le 14 octobre, à Saint-Anicet.
11. MRC de Beauharnois-Salaberry - Appui à la MRC de Rouville à l'égard du découpage de la région administrative de la Montérégie.
12. FQM - Communiqué intitulé *Infrastructures d'eau potable et des eaux usées – Le nouveau programme est lancé!*, 2 septembre 2016.
13. Député de Huntingdon - Communiqué concernant les demandes d'aide financière dans le cadre du nouveau programme d'infrastructure en eau, 2 septembre 2016.
14. MRC des Laurentides - Extrait de résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la reconnaissance des infrastructures numériques.
15. FQM - Bulletin d'information, 6 septembre 2016.
16. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Demande concernant les contestations importantes d'évaluation.

32. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

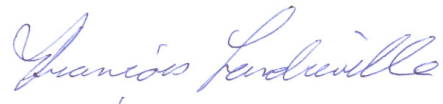
33. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier

7481-09-16